

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0406**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT LORS DE LA MANIFESTATION**

**« 29ème SEMI-MARATHON DE MONETEAU »**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 20/03/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 10/04/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 19 mars de l'AJ MONETEAU, représentée par M. Daniel CRENE, président de l'association, concernant le déroulement du semi-marathon organisé le 28 avril 2024 ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules ainsi que l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et de répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement du 29ème SEMI-MARATHON organisé par l'AJ Monéteau le dimanche 28 avril 2024, la circulation et le stationnement sur la commune de Monéteau seront réglementés comme suit :

- La circulation dans certaines rues empruntées par le semi-marathon se fera dans le sens de la course. L'itinéraire est annexé au présent arrêté.

**Circulation interdite dans les rues suivantes :**

- Rues du Courtis Robin, de la Fête Dieu et de la Liberté entre 9h00 et 10h00
- Rues des Mésanges et des Alouettes entre 9h30 et 10h30
- Rue de Thizouailles de 9h30 à 10h30
- Avenue de la Garenne et avenue de la Seiglée entre 10h00 et 12h00
- Rue des Ecoles

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0406**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

- Rue de la Mouille

**Circulation à sens unique :**

- La circulation se fera en sens unique dans la rue de Chemilly, du parc Colbert vers la rue de l'Abreuvoir et rue de Gurgy entre 9h30 et 10h30
- La circulation se fera en sens unique rue du Luxembourg vers la rue de Bruxelles, via le rond-point de l'Europe (RD 319) entre 9h30 et 10h30
- La circulation se fera en sens unique rue de Gurgy, en direction de Gurgy, entre 9h30 et 10h30

**Des coupures de voies seront instaurées au droit des rues suivantes (pendant toute la durée de la course) :**

- A l'intersection de la rue de la Chapelle et la Route Départementale n°84
- A l'intersection de l'avenue de Saint Quentin et la rue de la Mouille
- A l'intersection de la rue de Bruxelles et l'avenue de l'Europe
- A l'intersection de la rue du Luxembourg et le rond-point de l'Europe
- A l'intersection de l'Avenue de la Garenne et la rue de Bourgogne
- A l'intersection de l'Avenue de la Garenne et la rue de Franche Comté
- A l'intersection de la Rue de la Commanderie et l'avenue de la Seiglée
- A l'intersection de la rue Marie Noël et l'avenue de la Seiglée
- Au niveau du n°13 rue de l'Abreuvoir
- A l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Chemilly
- A l'intersection de la rue de Sommeville et la rue Fernand Py
- A l'intersection de la route des Conches et la rue de la Liberté **de 9h00 à 10h30**
- A l'intersection de la rue de Seignelay et la rue de la Gare

**Fermetures de certains axes :**

- Fermeture de la rue d'Auxerre (RD n°84) de 8h00 à 13h00, dans sa partie comprise entre la rue de la Commanderie et le pont de Monéteau
- Fermeture du pont de 9h15 à 10h30 à l'intersection de la rue du Courtis Robin et intersection sortie du pont rue de Seignelay

**Interdiction de stationner :**

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant côté intérieur Place de l'Eglise du samedi 27 avril 2024 – 20h00 au dimanche 28 avril 2024 – 11h30
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant allée des Peupliers du 27 avril 2024 – 20h00 au 28 avril 2024 – 13h00 (*les véhicules seront autorisés à stationner exclusivement sur le parking du parc des peupliers.*)
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue du Terrier Blanc de 9h45 à 12h00
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant avenue de la Garenne et avenue de la Seiglée du 27 avril 2024 – 20h00 au 28 avril 2024 – 13h00

**Déviations :**

Des panneaux « DEVIATION » seront mis en place :

- A l'intersection de la rue Pierre Larousse et de l'avenue de la Seiglée en direction de la rue du Grand Hémond
- A l'intersection de l'avenue de Caron et de l'avenue de la Seiglée en direction de la rue du Grand Hémond
- A l'intersection de la rue du Terrier Blanc et la rue des Ecoles en direction de Sougères sur Sinotte
- A l'intersection de l'allée de l'Ermitage et la rue de l'Ermitage en direction de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0406**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

Sougères sur Sinotte

- A l'intersection de l'avenue de l'Île de France et la rue de l'Ermitage en direction de Sougères sur Sinotte
- A l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Seignelay en direction de Seignelay
- A l'intersection de la rue de la rue des Guenelles et la rue de Seignelay en direction de Seignelay

Un panneau « ROUTE BARREE A 850M » sera mis en place :

- A l'intersection de la rue du Grand Hémont et l'avenue de Saint Quentin

Pour les riverains de la rue Pierre Larousse et ceux du quartier du Caron la circulation se fera dans le sens de la course. Pour rejoindre leur domicile les riverains sont invités à emprunter la rue d'Auxerre ⇒ rue de la Commanderie ⇒ Avenue de la Seiglée ⇒ rue Pierre Larousse / Quartier Caron.

Les riverains seront autorisés à passer le barrage rue de la Commanderie sur présentation d'un justificatif de domicile.

**Article 2 :**

La sécurisation de la course sera notamment assurée le long du parcours à certaines intersections et carrefours par des signaleurs et des agents de la force publique.

Ils auront pour missions d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils pourront interrompre momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire, à l'interdiction de circulation et de stationnement sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune de Monéteau. L'organisateur s'engage à la maintenir en place pendant toute la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

**Article 4 :**

Les dispositions prises à l'article 1er prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

L'AJ MONETAU informera les riverains et les commerçants impactés par la réglementation de la circulation et du stationnement durant le semi-marathon par tout moyen de communication.

**Article 6 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones balisées, aux frais de leur propriétaire.

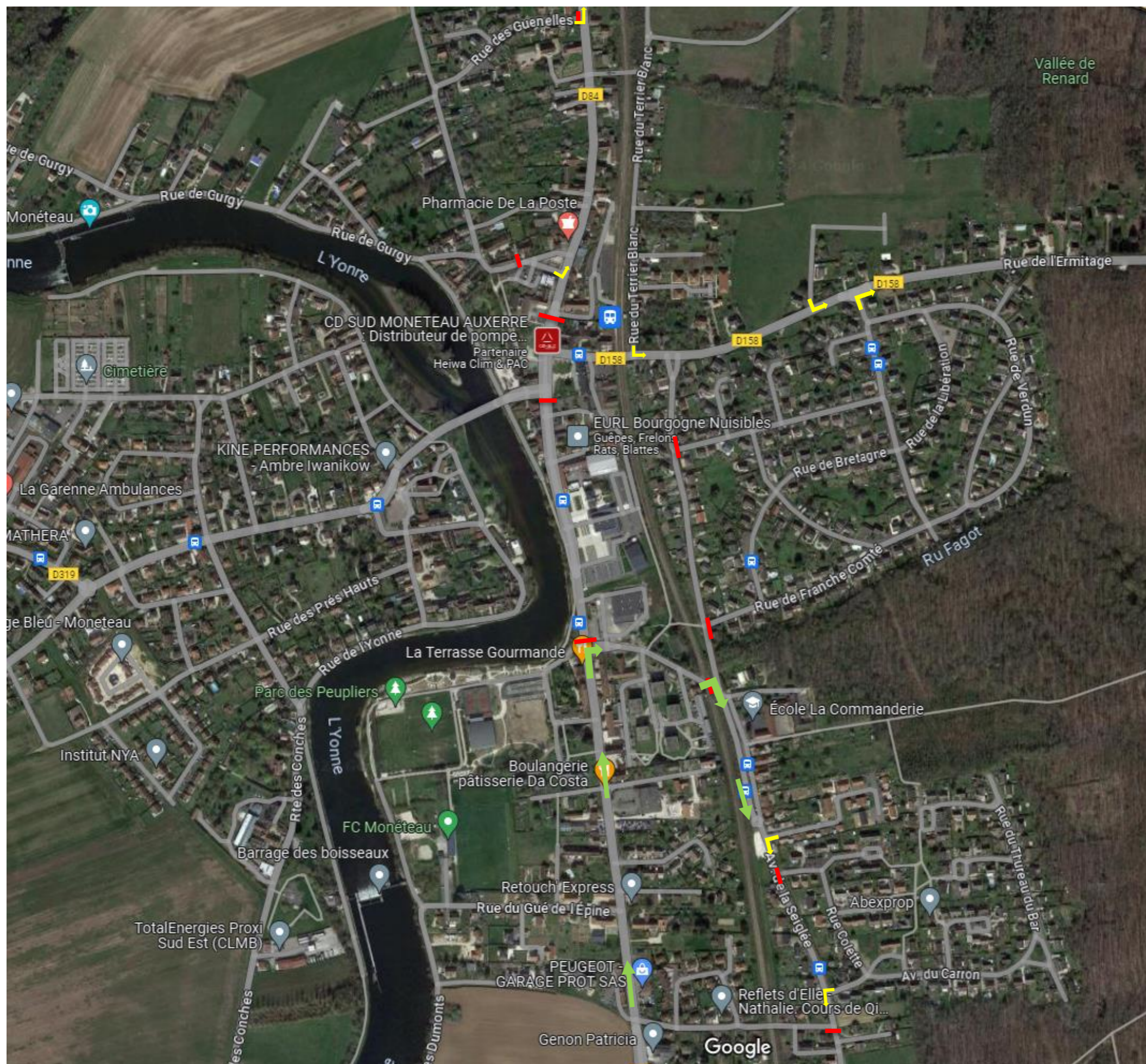
**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0406**  
**COMMUNE DE MONETEAU**




**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AJ MONETEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie, U.T.R Auxerre

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //



 sens de circulation  
 route barrée durant toute la course  
 Accès rue P. Larousse et Quartier du Carron

**SEMI MARATHON AVRIL 2024**